

N° 25 – DÉCEMBRE 2019

## INFORMATIONS STATISTIQUES

### LES INÉGALITÉS DE RÉPARTITION DES REVENUS DANS LE CANTON DE GENÈVE

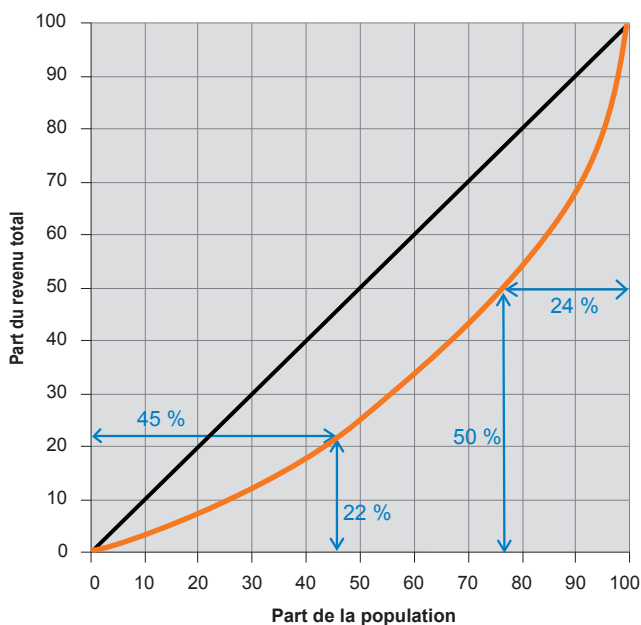
Dans le canton de Genève, en 2014-15, un peu moins du quart de la population résidante disposant des plus hauts revenus (24 %) se partage la moitié de l'ensemble des revenus (revenus cumulés de l'ensemble de la population).

Plus encore, les 5 % des résidants avec les plus hauts revenus concentrent 22 % du revenu total, soit autant que les 45 % de genevois vivant dans les ménages aux revenus les moins élevés.

Courbe de Lorenz de la distribution du revenu d'équivalence, en 2014-15

En %

Canton de Genève



— Canton de Genève 2014-15  
— Egalité parfaite

#### Guide de lecture

La courbe de Lorenz exprime la part du revenu total qui est détenue par les X % des personnes vivant dans les ménages ayant les plus bas revenus.

Exemple 1 : les 45 % des personnes vivant dans les ménages aux revenus les plus bas détiennent ensemble 22 % des revenus cumulés de l'ensemble de la population.

Exemple 2 : les 24 % des personnes vivant dans les ménages aux revenus les plus élevés détiennent ensemble 50 % des revenus cumulés de l'ensemble de la population.

Source: OCSTAT - Statistique cantonale du revenu des ménages



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

## LES INÉGALITÉS À GENÈVE ET EN SUISSE

Les résultats sont basés sur le revenu brut d'équivalence (voir *Définitions*). Cette notion permet d'approcher le niveau de vie des personnes en prenant en compte l'ensemble des revenus de leur ménage, mais aussi la taille et la structure de celui-ci. En effet, les ménages plus grands ont davantage de dépenses obligatoires que les personnes vivant seules, mais réalisent également des économies d'échelle. Le revenu brut d'équivalence correspond au revenu brut du ménage pondéré par l'échelle d'équivalence de l'OCDE (voir *Définitions*). Il permet d'élaborer des indicateurs d'inégalités de revenu et de pauvreté au niveau des personnes.

Ainsi, pour une personne vivant seule dans le canton de Genève, il faut un revenu de 106 323 francs au moins pour faire partie des 25 % de la population ayant les revenus les plus élevés (Q3 - voir *Définitions*). Pour un ménage de deux adultes avec deux enfants de moins de 14 ans, le revenu total du ménage doit être supérieur à 223 278 francs. Ces cinq personnes (la personne vivant seule et les quatre personnes faisant ménage commun) sont considérées comme ayant un niveau de vie identique (un même revenu brut d'équivalence), bien qu'elles appartiennent à deux ménages dont les revenus bruts totaux sont différents.

A l'autre extrémité, pour une personne vivant seule, il faut un revenu de 48 353 francs au plus pour faire partie des 25 % de la population ayant les revenus les plus faibles (Q1). Pour un ménage formé de deux adultes et deux enfants de moins de 14 ans, le revenu total du ménage doit être inférieur à 101 541 francs.

A Genève, le rapport interquartile (voir *Définitions*) atteint 2,2, c'est-à-dire que la personne située au troisième quartile dispose d'un revenu 2,2 fois supérieur à celle située au premier quartile. Le rapport interdécile s'élève quant à lui à 4,5. En Suisse, ces deux rapports sont moindres (respectivement 1,8 et 3,5), indiquant un niveau d'inégalité de revenus plus bas à l'échelon national.

### Distribution du revenu brut d'équivalence et principales mesures d'inégalité de revenu

Chiffres annuels Canton de Genève et Suisse

	Genève 2014-15	Suisse 2015
--	-------------------	----------------

#### Quantiles principaux

1 <sup>er</sup> décile (D1)	35 057	35 976
1 <sup>er</sup> quartile (Q1)	48 353	49 776
Médiane (M)	72 657	67 380
3 <sup>e</sup> quartile (Q3)	106 323	91 284
9 <sup>e</sup> décile (D9)	157 535	125 340

#### Mesures d'inégalité

Rapport interquartile (IQR)	2,2	1,8
Rapport interdécile (IDR)	4,5	3,5
Indice de Gini	0,38	0,29
Rapport S80/S20	6,4	4,3

Source : OCSTAT - Statistique cantonale du revenu des ménages /  
OFS - Enquête sur le budget des ménages

En plus des deux rapports ci-dessus, la statistique cantonale du revenu des ménages permet de calculer les deux mesures d'inégalité les plus couramment utilisées, notamment au sein des pays de l'Union européenne : l'indice de Gini et le rapport S80/S20 (voir *Définitions*). Ces deux mesures confirment que la distribution du revenu est plus inégalitaire à Genève que dans l'ensemble de la Suisse.

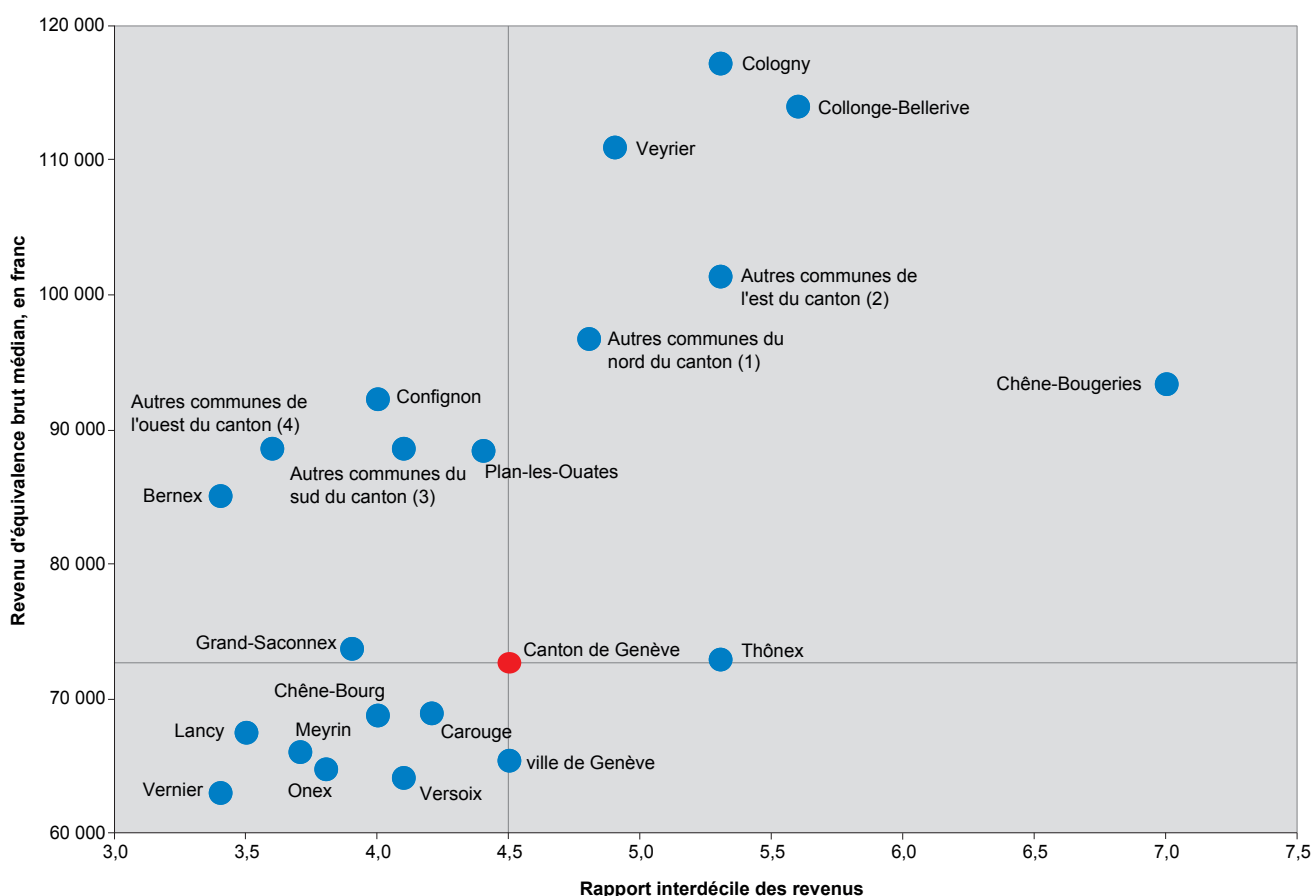
En 2014-15, l'indice de Gini est estimé à 0,38 à Genève, contre 0,29 en Suisse pour l'année 2015. Le rapport S80/S20 atteint 6,4 à Genève. En d'autres termes, le revenu total des 20 % des Genevois vivant dans les ménages aux revenus les plus élevés est 6,4 fois plus grand que celui détenu ensemble par les 20 % des Genevois vivant dans les ménages avec les revenus les plus bas. En Suisse, le rapport S80/S20 est de 4,3 en 2015.

L'écart entre le canton de Genève et l'ensemble de la Suisse en matière d'inégalité de revenu s'explique principalement par des différences marquées du côté des hauts revenus. En effet, le revenu brut d'équivalence au troisième quartile et au neuvième décile est respectivement 16 % et 26 % plus élevé dans le canton de Genève qu'à l'échelon national. A l'inverse, en bas de la distribution, les niveaux cantonal et national de revenus sont proches, voire légèrement plus bas à Genève qu'en Suisse (- 3 % au premier décile, comme au premier quartile).

## LES INÉGALITÉS DANS LES COMMUNES GENEVOISES

En 2014-15, le niveau d'inégalité de revenu à l'intérieur des communes genevoises (les plus petites communes sont regroupées en 4 zones géographiques) varie fortement. Il est le plus faible à Bernex et Vernier (rapport interdécile de 3,4) et le plus fort à Chêne-Bougeries, commune à la distribution des revenus très hétérogène (7,0).

D'une manière générale, les communes dont le revenu médian est bas ont un niveau d'inégalité inférieur ou égal à celui observé dans le canton. A l'inverse, les communes dont les résidents affichent les plus hauts revenus (Cologny, Collonge-Bellerive, Veyrier, ainsi que les petites communes de l'est du canton) ont des niveaux d'inégalité supérieurs à la moyenne cantonale. A noter cependant que les communes de Bernex, Confignon, Plan-les-Ouates, ainsi que les petites communes de l'ouest et du sud du canton se distinguent par des revenus supérieurs à la médiane cantonale, mais par un niveau d'inégalité moindre.



- (1) Bellevue, Céligny, Collex-Bossy, Genthod et Pregny-Chambésy.
- (2) Anières, Choulex, Corsier, Gy, Hermance, Jussy, Meinier, Presinge, Puplinge et Vandoeuvres.
- (3) Bardonnex, Perly-Certoux et Troinex.
- (4) Aire-la-Ville, Avully, Avusy, Cartigny, Chancy, Dardagny, Laconnex, Russin, Satigny et Soral.

Source: OCSTAT - Statistique cantonale du revenu des ménages

## DÉFINITIONS

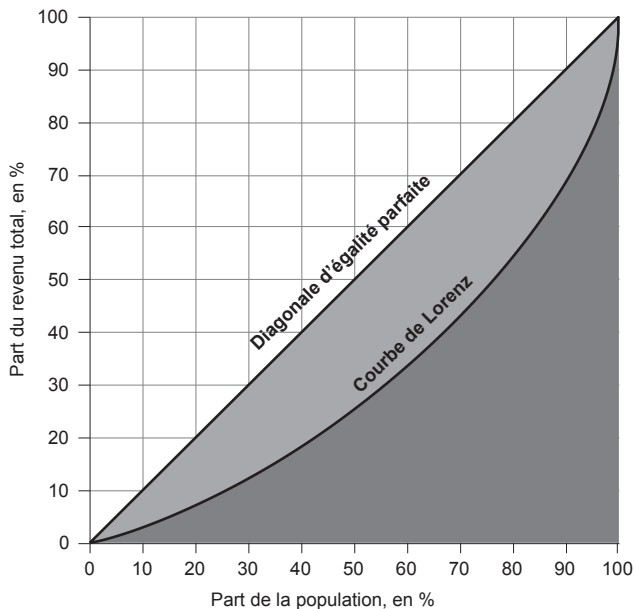
Le **revenu brut du ménage** groupe l'ensemble du revenu de ses membres, soit les personnes qui occupent le même logement. Il inclut les revenus du travail (salaires, revenus d'exploitation), les revenus de transferts (rentes, aide sociale), les revenus de la propriété (revenus de la fortune mobilière ou immobilière, y compris la valeur locative) et divers revenus non classés ailleurs.

Le **revenu brut d'équivalence** est le revenu brut du ménage, divisé par un coefficient de taille du ménage – sa valeur d'équivalence –, calculé selon l'**échelle d'équivalence de l'OCDE**. Cette échelle attribue un poids de 1,0 au premier adulte du ménage, de 0,5 à tout autre membre âgé de 14 ans ou plus et de 0,3 à tout enfant de moins de 14 ans. La valeur d'équivalence du ménage correspond à la somme de ces poids. Le revenu d'équivalence est individuel : il est attribué à chaque membre du ménage (tous les membres d'un même ménage ont ainsi un revenu d'équivalence identique). Il permet, par conséquent, de mesurer les inégalités de revenu de la population en se référant à une distribution des personnes.

### Exemple fictif de calcul du revenu brut d'équivalence

	Personne seule	Couple sans enfant	Couple avec 2 enfants (0-13 ans)
Revenu brut du ménage (distribution des ménages)	105 000	105 000	105 000
Taille du ménage	1	2	4
Valeur d'équivalence	1,0	1,5	2,1
Revenu d'équivalence des membres du ménage (distribution des personnes)	105 000	70 000	50 000

La **courbe de Lorenz** montre quelle part du revenu total (axe vertical) est détenue par quelle proportion de la population (axe horizontal, population ordonnée du plus bas revenu au plus haut revenu d'équivalence). On compare cette courbe à la diagonale d'égalité parfaite, qui correspond à une distribution parfaitement égale des revenus. Plus la courbe s'éloigne de la diagonale, plus la distribution est inégale.



Le rapport entre la surface gris claire (surface entre la courbe de Lorenz et la diagonale d'égalité parfaite) et la surface totale du triangle situé sous la diagonale (les deux surfaces grises réunies) correspond à l'**indice de Gini**. Cet indice peut prendre une valeur entre 0 (égalité parfaite : chaque individu a le même revenu) et 1 (inégalité parfaite : un seul individu concentre l'ensemble des revenus). Il est l'indicateur le plus couramment utilisé pour évaluer les inégalités de revenus au sein d'une population.

Le **rapport S80/S20** est le rapport entre le revenu total détenu par les 20 % des personnes vivant dans les ménages avec les plus hauts revenus et celui détenu par les 20 % des personnes vivant dans les ménages aux revenus les plus bas.

Les **quartiles** du revenu sont les valeurs qui séparent la distribution de la population en quatre parties d'effectifs égaux. Le premier quartile (Q1) est le revenu qui sépare des autres les 25 % des personnes qui vivent dans les ménages ayant les revenus les plus bas. A l'opposé, le troisième quartile (Q3) sépare des autres les 25 % des personnes vivant dans les ménages à plus hauts revenus.

Le revenu **médian** (M), ou deuxième quartile, est la valeur telle que la moitié des revenus dans la population lui sont inférieurs, l'autre moitié supérieurs.

Les **déciles** partagent la distribution en dix parties d'effectifs égaux. Le premier décile (D1) est la valeur qui sépare des autres les 10 % des personnes qui vivent dans les ménages ayant les revenus les plus bas. Le neuvième décile (D9) est la limite entre les 10 % des revenus les plus élevés et les autres 90 %. Le cinquième décile est la médiane.

Le **rapport interquartile** (respectivement le **rapport interdécile**) correspond au rapport entre le revenu au troisième quartile (respectivement neuvième décile) et le revenu au premier quartile (respectivement premier décile). A la différence de l'indice de Gini et du rapport S80/S20, cette mesure a l'avantage d'être peu sensible aux valeurs extrêmes.

## SOURCES

La statistique cantonale du revenu des ménages est le résultat d'un appariement de deux sources d'information : d'une part, l'administration fiscale cantonale (AFC), qui fournit des données sur les revenus et la fortune des contribuables personnes physiques ; d'autre part, le « relevé structurel », qui est une enquête par échantillonnage faisant partie intégrante du système de recensement fédéral de la population.

Les résultats pour la Suisse reposent sur l'enquête sur le budget des ménages (EBM) de l'Office fédéral de la statistique (OFS).

Le relevé structurel et l'EBM étant des enquêtes par échantillonnage, tous les résultats calculés sont soumis à des fluctuations d'échantillonnage qui dépendent notamment du nombre d'observations. Pour cette raison, dans les résultats à l'échelon communal, les communes de petites tailles doivent être groupées.

Pour en savoir plus sur la statistique cantonale du revenu des ménages : *Revenu et fortune des ménages genevois. Résultats 2014-2015*. Communications statistiques n° 60, août 2019 (12 pages).